



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

filière bois

Question écrite n° 96704

Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la situation des exportateurs de grumes de qualité secondaire. Les nouvelles instructions techniques de la DGAL - en date du 31 mars 2016 - proposent un éventail de solutions phytosanitaires irréalistes ou irréalisables. Dans la mesure où les traitements préconisés par la DGAL (Pro Fume, trempage et écorçage) sont inapplicables, que l'autorisation dérogatoire d'utilisation du *Forester* par pulvérisation doit prendre fin au 30 juin 2016 et que les alternatives phytosanitaires en développement nécessitent encore 6 mois pour être opérationnelles, l'exportation de grumes de qualité secondaire devra s'arrêter au 1er juillet 2016. Il en résultera des conséquences économiques et sociales dramatiques : disparition immédiate de plus de 10 000 emplois (essentiellement des salariés des TPE et PME), un accroissement de près de 2 Mds d'euros du déficit de la filière bois et donc de même ampleur pour la balance commerciale ou encore une perte significative pour les ports français. Les professionnels concernés demandent depuis plusieurs mois que la DGAL accepte un protocole thermique à 56° plutôt que le protocole à 71° actuel et inutile, et la prolongation jusqu'au 31 décembre 1994 - à titre dérogatoire - de l'utilisation du *Forester* par pulvérisation, non plus en forêt, mais sur des plateformes dédiées, le temps pour l'ANSES et la DGAL de valider les dossiers de brumisation et thermique. Aussi il lui demande s'il compte adapter les nouvelles conditions phytosanitaires à la réalité de l'industrie forestière et quelles solutions concrètes le Gouvernement entend proposer pour pallier l'urgence de la situation dans laquelle se débattent les exportateurs de grumes.

Données clés

Auteur : [M. Damien Abad](#)

Circonscription : Ain (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96704

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 juin 2016](#), page 5662

Question retirée le : 2 août 2016 (Retrait à l'initiative de l'auteur)